

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (AIN)
Séance du 23 juillet 2026

**Nombre de Membres
du Conseil Municipal :**

En Exercice 15

Présent(s) 11

Représenté(s) 3

Votant(s) 14

Abstention 0

Pour 13

Contre 1

Convocation du :

17 juillet 2026

Affichée le :

17 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Christophe DISSES

Présents : M. Christophe DISSES, Mme Adeline FLÉCHON, M. Michel GARAUDÉ, Mme Valérie CLAIN, M. Claude PAUGET, M. Didier CLAIN, Mme Delphine LAVIGNE, Mme Laëtitia PALAZON, Mme Agnès BONNAND, M. Denis GUYON, M. Morgan BENOIT

Excusés : M. Anthony FELIX (procuration à M. Christophe DISSES), Mme Stéphanie BENOIT-GUYOT (procuration à M. Michel GARAUDÉ), Mme Aurélie GUILLAUME (procuration à Mme Valérie CLAIN), M. Quentin BRUNET

Mme Adeline FLÉCHON est élue secrétaire de séance suivant l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

**OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux
d'habitation (TVLH)**

N°2026-066

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 crée un nouveau dispositif de taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifié à l'article 1046 bis de u Code général des impôts.

Ce dispositif s'applique à compter des impositions établies au titre de 2027.

Pour les communes situées en zone non-tendue comme Saint-Trivier-de-Courtes, la TVLH n'est pas applicable de plein droit. Son instauration est subordonnée à une délibération du Conseil municipal.

La taxe concerne les logements à usage d'habitation, non meublés, vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des cas prévus par les textes.

Conséquence pour la commune :

Jusqu'à présent, la commune appliquait la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). A compter de 2027, ce dispositif est remplacé par la TVLH.

Afin de maintenir la possibilité de taxer sur les logements durablement vacants sur le territoire communal, il convient d'instituer la TVLH par délibération.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte certifié exécutoire pour avoir été transmis en
préfecture le 29 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 29 juillet 2026
Le Maire, Christophe DISSES



Le Maire,
Christophe DISSES



Secrétaire de séance,
Adeline FLÉCHON

